



**ÉPREUVE : RALLYE « MEMORIAL JJ GADISSEUR »**

**VISA ASAF N° : 052**

**DATE : 27 ET 28 JUIN 2020**

**ORGANISATEUR : NAMUR RACING CLUB ASBL**

**N° D'ENTREPRISE : 447.410.520**

ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Dépôt communal de Sombreffe : rue de la basse Sambre 30-32 à 5140 Sombreffe

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

**REGLEMENT PARTICULIER**

**ATTENTION !!!**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA seront obligatoires. Pour les détails et les explications, veuillez lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février 2020 sur le site Internet ou sur la page Facebook de la Fédération.

[www.asaf.be](http://www.asaf.be)

[http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an\\_2020\\_001\\_preavis\\_equipement\\_participants.pdf](http://www.asaf.be/news/asafnews/2020/an_2020_001_preavis_equipement_participants.pdf)

**PREAMBULE :**

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

**Respect de l'itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation.

Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

**Co-équipier**

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO - DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

**Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.**

**a) Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1994 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1994, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1994, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, c) ci-dessous).

**L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA** ou de l'une de ses ASN.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

#### **Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".**

#### **Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

#### **Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements" (carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaitances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

De plus, le collège des commissaires sportifs présent à l'épreuve pourra, à l'encontre des participants de ces catégories, prendre des sanctions directes, immédiates et sans appel en cas d'attitude ou d'agissement jugés comme dangereux pour les spectateurs et/ou le personnel en place (exemples : "donuts", "drift", "toupies", "freins à main" ou vitesse excessive durant le retour ou en liaison).

Ces sanctions pourront être

- l'avertissement ;
- l'exclusion du meeting ;

**Remarque** : si l'infraction est commise en fin d'épreuve alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 euros** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaire Sportif.

Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette. (voir Art 1.6.5 du R.S.G.)

**Rappel** : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

## **I. TIMING (Dates et Heures)**

- 13.04.2020 Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **13.05.2020** **Date de début des engagements** (voir Art. 3.3.9 du RSG)
- **19.06.2020** **Clôture des inscriptions à droits simples**
- 24.06.2020 18h00 Attribution des numéros
- 24.06.2020 18h30 Affichage de la liste des engagés : Facebook : Namur-Racing-Club
- 27.06.2020 09h00 Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", distribution du road-book et des documents "assistance".

- 27.06.2020 09h15 Début des reconnaissances
- 27.06.2020 18h00 Fin des reconnaissances
- 27.06.2020 14h00 Clôture des inscriptions à droits majorés
- 27.06.2020 14h00 Ouverture des VT
- 27.06.2020 14h00 Heure de présentation des véhicules Histo-Démo
- 27.06.2020 18h00 Clôture des VT
- 27.06.2020 15h00 Fermeture du contrôle administratif
- 27.06.2020 18h00 Fermeture du secrétariat
- 28.06.2020 07h00 Réouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
- 28.06.2020 07h15 Fermeture des VA et VT complémentaires
- 28.06.2020 07h30 Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés (officialisation)
- 28.06.2020 07h30 Ouverture du parc fermé de départ
- 28.06.2020 08h30 Départ de la première voiture pour la 1<sup>ère</sup> boucle
- 28.06.2020 11h30 Départ de la première voiture pour la 2<sup>ème</sup> boucle
- 28.06.2020 14h30 Départ de la première voiture pour la 3<sup>ème</sup> boucle
- 28.06.2020 17h05 Arrivée de la première voiture au Parc Fermé d'arrivée
- 28.06.2020 60' au maximum, après l'heure de rentrée effective de la dernière voiture : Affichage des résultats finaux
- 28.06.2020 30' après l'heure de l'affichage des résultats finaux : Affichage des résultats OFFICIALISES
- 28.06.2020 30' après l'heure de l'officialisation du classement final (au plus tard à 22h): Proclamation des résultats

## II ORGANISATION

### Art. 1. Organisation

L'ASBL Namur Racing Club organise, les 27 et 28 juin 2020 le 3<sup>ème</sup> rallye « Mémorial JJ Gadisseur ». Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### Comité organisateur

- |   |                |
|---|----------------|
| - Directeur de course : LEMINCE PASCAL                | Lic ASAF n°868 |
| - Directeur de course adjoint : JAUQUET Steve         | Lic ASAF n°301 |
| - Directeur de course adjoint : MIRGUET Cédric        | Lic ASAF n°849 |
| - Directeur de la sécurité : PUISSANT Jean Claude     | Lic ASAF n°957 |
| - Directeur de la sécurité adjoint : LACROIX Geoffrey | Lic ASAF n°942 |
| - Secrétaire du meeting : LIEMANS Katia               | Lic ASAF n°902 |
| - Responsable du Parc Fermé : GOFFIN Vincent          | Lic ASAF n°969 |

#### Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- |  |                |
|--|----------------|
| <b>Collège des Commissaires Sportifs</b>       |                |
| Président : VANDERLIN Pierre                   | Lic ASAF n°113 |
| Membres : MATON Robert                         | Lic ASAF n°291 |
| BRECHT Patrice                                 | Lic ASAF n°266 |
| <br>   |                |
| <b>Collège des Commissaires Techniques</b>     |                |
| Président : GILBERT Georges                    | Lic ASAF n°973 |
| Membres : BERNARD Alain                        | Lic ASAF n°965 |
| FRANCKX Bastien                                | Lic ASAF n°236 |
| LIBOIS Didier                                  | Lic ASAF n°863 |
| DAELS Didier                                   | Lic ASAF n°944 |
| Secrétaire : CATOUL Marie-Luce                 | Lic ASAF n°964 |
| GEERTS Elodie                                  | Lic ASAF n°921 |
| <br>   |                |
| - <b>Inspecteur "Sécurité"</b> : GREUSE Daniel | Lic ASAF n°209 |
| <br>   |                |
| - <b>Observateur ASAF</b> : GEILENKIRCHEN Noël | Lic ASAF n°443 |

#### Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- |   |                |
|---|----------------|
| - Relations concurrents : VILLEVAL Marylène | Lic ASAF n°805 |
| KEPPENS Eric                                | Lic ASAF n°230 |



### **Photocopies des licences**

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, en cours de validité (pilotes et co-pilotes).

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant cette même date 19.06.2020, à 20 heures** (Attention aux délais bancaires).

**N° : be91 3630 4653 4576 Intitulé : Namur Racing Club**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

**Après cette date et jusqu'à la fin des V.A. le droit d'engagement sera obligatoirement majoré de 20%**  
(RSG, Art. 9.1-b),

### **5.2. Nombres maximaux d'engagés**

#### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **26** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

#### **B) Division facultative**

**Le nombre de participants est limité à 20, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION** : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150**

#### **Remarque importante**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

### **5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à 275€
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à 330€.
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à 260€
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à 175€
- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, (y compris pour les divisions "Prov'historic" et "Histo-Démo")- Voir art. 5 du RTG).

### **5.4. Remboursements**

#### **1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui

suivent l'épreuve.

## 2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

## 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

## 5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le 24.06.2020 à 18h00, à la rue Bas Wérichet 46 à 5190 Jemeppe Sur Sambre. Téléphones : 0475/50.86.34 ou 0478/49.34.72

Permanence jusqu'à : 21h30

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo\*, à partir de **300**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à la Division.

## **Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance**

### A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 27.06.2020 de 9h15 à 18h00.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

*Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.*

**A méditer** : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaitances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, **AVANT**, pendant et **APRES** le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

**N.B.** : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits : BAR YVES – LEMINCE PASCAL – GILBERT GEORGES – CATOUL MARIE LUCE – LIEMANS KATIA – JAUQUET STEVE – PUISSANT JEAN CLAUDE – LACROIX GEOFFREY – MIRGUET CEDRIC – SIMON MAGALI

### B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 1 fois par boucle

Emplacement : Statio ESSO – Garage Gadisseur – chee de Nivelles 130bis – 5140 Sombreffe

### C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION :** Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.  
**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

## IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)

### Art. 7. Parc fermé (voir Art. 15.1, du RPR)

Situation du parc fermé de départ : parking dépôt communal de Sombrefe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombrefe

### Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 27.06.2020 à partir de 14 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications"

Emplacement : parking dépôt communal de Sombrefe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombrefe

Les vérifications techniques **complémentaires\*\*** auront lieu le 28.06.2020 entre 07h00 et 07h15.

Emplacement : parking dépôt communal de Sombrefe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombrefe

\*\* Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Garage dépôt communal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombrefe

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Mobilhome 55 – parking côté gauche du dépôt communal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombrefe

### Art. 9. Vérifications administratives

#### A) Contrôle administratif obligatoire

Les vérifications administratives se dérouleront le 27.06.2020 entre 9h00 et 15h00.

Emplacement : chapiteau situé sur le parking du dépôt communal de Sombrefe – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombrefe

#### **Documents à présenter :**

- Cartes d'identités ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS (**Attention : la licence "R" de la VAS n'est pas acceptable ; éventuellement, un TP-L doit être délivré pour la remplacer**) valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" à 10 €), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF ;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant pour solliciter le "TP-." **obligatoire** requis (éventuellement : TP-A3) ;
- Le cas échéant, attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

Les vérifications administratives **complémentaires** auront lieu le 28.06.2020 entre 07h00 et 07h15.  
Emplacement : bureau dépôt communal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe  
**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

#### AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-..." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.  
Ces licences et "TP"-..." étant **STRICTEMENT** réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).  
N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO – DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.  
**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**  
D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

#### B) Récupération des licences

##### En cours d'épreuve :

Mobilhome 55 situé sur le parking à gauche du dépôt communal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

##### En fin d'épreuve :

A l'entrée du parc fermé

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

## V. DOTATION

### Art. 10. Proclamation des résultats

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 28.06.20 ½ h après l'officialisation des résultats dans le chapiteau situé sur le parking du dépôt communal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombreffe

10.2. Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 1<sup>ier</sup> pilote Nrc de la division PH S/R
- 1<sup>ier</sup> équipage Nrc de la division PH S/R
- 1<sup>ier</sup> pilote Nrc de la division PH classic toutes divisions confondues
- 1<sup>ier</sup> équipage Nrc de la division PH classic toutes divisions confondues
- 1<sup>ier</sup> pilote Nrc de la Division 4
- 1<sup>ier</sup> équipage Nrc de la division 4
- 1<sup>ier</sup> pilote Nrc de la division 1-2-3 confondues
- 1<sup>ier</sup> équipage Nrc de la division 1-2-3 confondues
- 1<sup>ier</sup> plus jeune pilote toutes divisions confondues
- 1<sup>ier</sup> équipage féminin
- 1<sup>ière</sup> dame de la division PH S/R
- 1<sup>ière</sup> dame de la division PH Classic toutes divisions confondues
- 3 Premiers de la Division PH S/R

- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 et 19, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18 et 19)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 3 Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)

## VI. POINTS DE CONTACT

### Art. 11. Permanences

- Jusqu'au 26.06.2020 à 10Heures – Bar Yves rue bas wérichet 46 à 5190 Jemeppe Sur Sambre 0475/50.86.34 ou Liemans Katia rue de Fleurus 87 à 5060 Moignelée 0478/49.34.72
- A partir du 26.06.2020 à 11h00 – Liemans katia – parking dépôt comunal – rue de la basse Sambre 30-32 – 5140 Sombrefe 0478/49.34.72

### Art. 12. Tableau d'affichage

Dépôt communal rue de la basse Sambre 30-32 à 5140 Sombrefe

## VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes au prix de 5€ en vente au chapiteau – rue de la basse Sambre 30-32 à 5140 Sombrefe

## VIII. APPROBATIONS

### Art. 13.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

### Art. 14.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Liegeois Jules (Lic. ASAF n°937) pour la CSAP Namur, en date du 26.03.2020

- Bario Katty (Lic. ASAF n° 11) pour l'ASAF, en date du 05.04.2020

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Greuse Daniel (Lic. ASAF N° 209), en date du 24.02.2020

<b>Club organisateur :</b> NAMUR RACING CLUB ASBL	<b>N°</b>
<b>Epreuve :</b> 3ième RA. "MEMORIAL JJ GADISSEUR <b>Date :</b> 27 ET 28/06/2020	
Bulletin d'inscription à renvoyer du 13.05.2020 au 19.06.2020 Par voie postale à BAR YVES - RUE BAS WERICHTET 46 - 5190 JEMEPPE SUR SAMBRE OU PAR E MAIL : katiayves@hotmail.com...	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION					
Engagement reçu le :      /      /	Paiement reçu le :      /      /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :	

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom : _____ Si pseudonyme : _____		Prénom : _____		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Né(e) le :      /      /		Adresse : _____		N° : _____	
Code postal : _____		Localité : _____			
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <u>Accepte</u> <input type="checkbox"/> <u>n'accepte pas</u> d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.					
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
<b>ASAF</b>		<b>VAS</b>		<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN
<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	.....	.....
.....		.....		.....	

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)					
Nom : _____ Si pseudonyme : _____		Prénom : _____		Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Né(e) le :      /      /		Adresse : _____		N° : _____	
Code postal : _____		Localité : _____			
Si nous devons vous contacter :		N°. Tél/ GSM :		E-mail :	
<b>ASAF</b>		<b>VAS</b>		<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN
<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	.....	.....
.....		.....		.....	

<b>VEHICULE :</b> Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée :      cc
Compagnie d'assurance :		Police N° :

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : <b>Toutes</b> sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(\*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants	
Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP. ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute de personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.	

<b>R.G.P.D.</b> <b>Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !</b>
<input type="checkbox"/> J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/> Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur

<b>Epreuve :</b> 3ième RALLYE "MEMORIAL JJ GADISSEUR"	<b>N°</b>
<b>Date :</b> 27 et 28 JUIN 2020	

## VERIFICATIONS

**Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.**

**Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**

que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....	(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)
Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
Signature du pilote	Signature du copilote

### PILOTE/CONDUCTEUR

Nom : .....	Si pseudonyme : .....	Prénom : .....	Signature	
..... / « ..... »				
Prov.	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

### COPILOTE/PASSAGER

Nom : .....	Si pseudonyme : .....	Prénom : .....	Signature	
..... / « ..... »				
Prov.	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

### VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cla.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

### RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	

Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres		<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N° :	
Ornement extérieur		<u>Nom/Cachet :</u>	
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	
Pneumatiques			

**Epreuve :** 3ième RALLYE "MEMORIAL JJ GADISSEUR"

**Date :** 27 et 28 JUILLET 2020

N°

## VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

**Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**

### PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature	
..... / « ..... »		.....					.....						
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>												

### COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature	
..... / « ..... »		.....					.....						
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>												

### VOITURE

Marque - Type		N° Plaque	N° de châssis		1 <sup>ère</sup> Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

### RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

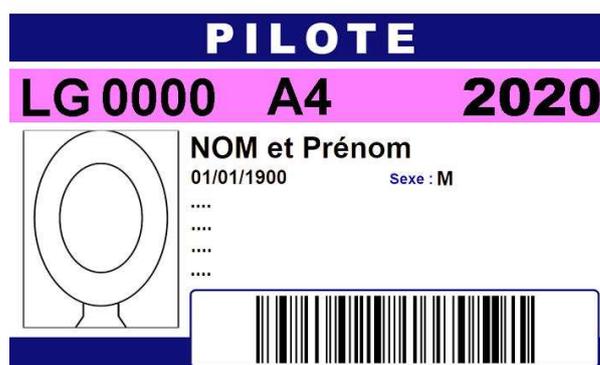
Documents de bord		Divers :	
Eclairage		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
Casque / Hans			
Pneumatiques			



Placez ici la copie de votre licence face « année »  
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2020

Placez ici la copie de votre licence face « photo »  
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

**Documents à présenter :**

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences RACB Sport en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation\* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN .

**Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule qui vous servira pour les reconnaissances :**

\* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.